

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021**COMMUNE DE MINIAC-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2021****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27****PRÉSENTS : 26****VOTANTS : 27**

L'an deux mille vingt et un, le 19 février, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle Bel-Air, après convocation légale le 12 février 2021, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier, Le Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, HELGEN Marie-Christine, GARCON Daniel, PRIOUL Martine, GUILLAUME Christine, MOUSSON Raymond, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, GOGER Hubert, MACE Jean-Yves, BRIAND Mikaël, DUBOIS Florian, BOSSE Nathalie, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine, TOUTANT Agnès, LAVOUE Valérie, MARTIN Sylvie, JOUCQUAN Richard, THIEULANT Gisèle, COS Anthony, CLERGUE Aurélie, SOULOUMIAC Sophie, LOISEL Demba, CARON Paul.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : MARCILLE Josian à GARCON Daniel

ABSENTS EXCUSÉS : MARCILLE Josian

Un scrutin a eu lieu, Mme MARTIN Sylvie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur JOUCQUAN Richard prend part au vote à compter de la délibération 2021-07

2021 – 06 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021**Rapporteur Monsieur le Maire**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du 22 janvier 2021**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Un power-point, reprenant les données importantes relatives aux années 2019 et 2020, est présenté aux élus avant les votes des comptes administratifs.

Mme TOUTANT souhaite avoir une information concernant les données chiffrées présentes page 4 du compte administratif de la commune. Les informations sont les suivantes :

Les bases retenues pour établir le potentiel fiscal sont celles de N-1 soit pour 2020, les 1 507 768.50 correspondent aux recettes fiscales de 2019.

A la lecture du Compte Administratif 2019, il apparaît que le chiffre de 1 000 000€ est erroné. Il aurait dû être de 1 335 420.49€ (recettes fiscales 2018). Les services financiers de la commune n'ont pas la « main » pour rectifier ces données (l'extraction est faite automatiquement par le logiciel dans le CA N-1 et n'existe – dans notre version de logiciel – que depuis 2018).

Les données auraient donc dû être :

	Impôts et taxes	Nombre d'habitants	Ratio / hab	Variation
2018	1 335 420.29€	3 930	339.80	
2019	1 507 768.50€	3 982	378.65	11%

La commune a perçu en plus en 2019 le fond de péréquation des taxes additionnelles = 111 389.00€ - ce qui explique le delta

Monsieur Le Maire quitte la séance durant le vote des délibérations 2021-07 à 2021-09

2021 – 07 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – APPROBATION (annexe 1)

Rapporteur Garçon Daniel

Monsieur Garçon présente au conseil municipal le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
643 468.69€	451 633.47€	1 095 102.16€

Section de Investissement

Résultat de clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
4 481 697.79€	-345 072.39€	4 136 625.40€

Affectation du résultat :

Résultat de clôture 2020	Part affecté à l'investissement 2021 (compte 1068)	Excédent de fonctionnement R002 budget 2021
1 095 102.16€	100 000.00€	995 102.16€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif du budget principal de la commune 2020
- Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2021 – 08 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE – APPROBATION (annexe 2)

Rapporteur Garçon Daniel

Monsieur Garçon Daniel présente au conseil municipal le compte administratif 2020 du budget Maison Médicale de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
10 048.48€	3 800.83€	13 849.31€

Section de Investissement

Résultat de clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
27 385.72€	5 062.11€	32 447.83€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif du budget maison médicale 2020
- Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2021 – 09 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CROIX DES GUES – APPROBATION (annexe 3)

Rapporteur M. Garçon Daniel

Monsieur Garçon Daniel présente au conseil municipal le compte administratif 2020 du budget Croix des Gués de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
182 724.66€	-23 663.64€	159 061.02€

Section de Investissement

Résultat de clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 20210
-38 900.31€	25 246.93€	-13 653.38€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget du lotissement de la croix des gués 2020**
- **Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2021 – 10 - FINANCES - COMPTES DE GESTION- APPROBATION (annexe 4)

Rapporteur M. Garçon Daniel

M Garçon Daniel présente au conseil les éléments constitutifs du compte de gestion 2020.

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2020 de la Commune de Miniac-Morvan, de la Maison Médicale et de la Croix des Gués

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve les comptes de gestion 2020**
- **Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

3

2021— 11 - EMERAUDE HABITATION : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LA SABOTERIE A MINIAC-MORVAN

Rapporteur M. GARCON

Monsieur GARCON informe le Conseil qu'Émeraude Habitation, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION, 12 avenue Jean Jaurès, BP 63, 35406 SAINT-MALO CEDEX formule une demande auprès de la commune, pour garantir l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 12 logements locatifs Lotissement Hameau de la Saboterie n°2 à Miniac-Morvan. Ledit Contrat est joint en annexe (n° 5) et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 116943 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE

L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse

des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 231 181.00 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116943, constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

2021 – 12 – CONVENTION CABINET ARES – MINIA-C-MORVAN/COLAS CENTRE OUEST (RETRAIT PC 22/01/20)

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Ares dans le cadre de la représentation de la commune devant le Tribunal administratif de Rennes sur le recours en annulation présenté par la société COLAS CENTRE OUEST dans l'instance 2001140-3 à l'encontre de :

- L'arrêté du 25 octobre 2019 refusant un permis de construire à la société COLAS CENTRE OUEST (refus PC 35179 19 A 0039)
- La décision du 07 janvier 2020 en ce qu'elle rejeterait le recours gracieux formé à son encontre par la société COLAS CENTRE OUEST
- L'arrêté du 22 janvier 2020 retirant le permis de construire tacitement délivré le 26 octobre 2019 (PC 35179 19 A0039)
- L'arrêté du 31 janvier 2020 refusant un permis de construire modificatif à la société COLAS CENTRE OUEST (refus PC 35179 19 A0039 M01).

ARES AVOCATS aura une mission de consultation et de suivi de dossier dans le cadre d'une procédure judiciaire et de rédaction de protocole et de suivi d'exécution.

Estimation des frais d'honoraires :

Les frais correspondent à 15% HT des honoraires facturés.

Les honoraires pour la prise en charge et le suivi de la procédure sont estimés à 4 500 € HT et intègre :

- L'examen et l'analyse du dossier,
- La rédaction de deux jeux de mémoire en défense,
- Le suivi de l'instruction du dossier,
- L'examen et l'analyse des pièces adverses et de deux jeux d'écritures adverses,
- La constitution du dossier de pièces,

- La préparation et l'assistance à l'audience, - Le règlement et la clôture du dossier.

Les prestations supplémentaires (conclusions supplémentaires, note en délibéré, ...) et complémentaires (déplacement, tentative de transaction, réunions externes, ...) seront facturées sur la base de 180 € HT de l'heure.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Ares, dans le cadre de la représentation de la commune devant le Tribunal administratif de Rennes sur le recours en annulation présenté par la société COLAS CENTRE OUEST dans l'instance 2001140-3,**
- **Approuve les conditions générales et particulières de cette convention telle que présentée ci-dessus,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette affaire.**

2021— 13 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur M. GARCON

Monsieur GARCON rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 : **6 077 934.79 € TTC** (hors chap.16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 677 000.00€ TTC (< 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2020	Montant ouvert avant vote BP
204	111 567.84 €	27 000.00 €
21	616 565.01 €	150 000.00 €
23	5 205 007.44 €	500 000.00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'inscription des dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du BP 2021,**
- **Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2021 – 14 - FINANCES - RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE – CHANGEMENT DE CHAUDIERE– DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique du chauffage de la mairie vont être réalisés en 2021. En effet, l'équipement actuel, composé d'une cuve à fioul est obsolète et qu'il convient de procéder au changement du système de chauffage avec l'installation d'une chaudière gaz.

5

Le Maire fait état au conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est une aide financière de l'État compatible avec le projet cité ci-dessus.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la DSIL est fixée par le Ministère. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021 rentre dans cette liste :

- **Remplacement des équipements de chauffage pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles.**

Le montant global HT des travaux s'élève à 10 480.25 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DSIL	3 144.08€	30 %
Sous/Total subventions publiques	3 144.08€	30 %
Autofinancement	7 336.17€	70 %
Emprunt	0,00 €	0 %
TOTAL H.T.	10 480.25 €	100 %

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Sollicite au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant de 3 144.08€, correspondant à 30% du montant total HT des travaux.**
- **Adopte le plan de financement suivant tel que présenté ci-dessus.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la commune de Miniac-Morvan**
- **S'engage à débiter les travaux uniquement lorsque l'accusé de réception de dossier complet aura été notifié à la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge le maire de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil : 26 mars (budgets 2021) – 23 avril – 28 mai – 25 juin